

CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Guermia APHAYAVONG	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

Étaient absents : Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-claude FARAIN

Date de convocation : 22 mars 2024

OBJET : Convention de partenariat avec la CACP pour la mise en place d'une plateforme Opendata mutualisée

DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,
VU la loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 qui impose aux collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3500 habitants de mettre en ligne par défaut (sans qu'il leur soit demandé) et gratuitement tout document ou donnée communicable au titre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 disponible sous forme électronique, - bases de données et documents numériques mis à jour -, présentant un intérêt économique, social, environnemental et sanitaire,
VU la délibération n°20170530 en date du conseil communautaire du 30 mai 2017 qui acte l'ouverture du Système d'Information Géographique (SIG) de la CACP aux communes, via une convention de partenariat entre les communes et la Communauté d'agglomération. Ce partenariat s'appuie sur le prestataire ESRI dans le cadre d'un contrat qui a été renouvelé au 1er janvier 2024 pour une durée de quatre ans.
VU l'avis de la commission «Ressources et Cadre de vie » en date du 19 mars 2024

CONSIDERANT que la donnée constitue un actif stratégique de la transition numérique, et que la mise en place d'une stratégie Opendata a pour objectif de rendre l'action publique plus transparente, plus efficace, créatrice de valeurs économiques et plus mobilisatrice des valeurs sociales et de solidarité,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté d'agglomération d'étendre le partenariat existant relatif au système d'information géographique afin de présenter et valoriser les données en opendata sur un site mutualisé et personnalisé, de bénéficier d'une plateforme et d'un accompagnement technique,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un site Opendata via la plateforme de la CACP ; que les services de la commune producteurs des données intègrent librement et directement leurs propres données sur la plateforme via un accès dédié dans le respect des règles techniques en vigueur, notamment les préconisations d'Opendata France ; que la commune reste entièrement propriétaire du contenu déposé,

CONSIDERANT qu'à l'instar de l'accès au SIG (données et applications) de la CACP, l'accès à cette plateforme Opendata se fera à titre gracieux.

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un site Opendata via la plateforme de la Communauté d'agglomération.
- **DÉCIDE** la mise en ligne progressive de données publiques de la ville sur la plateforme Opendata mutualisée.

Publiée le 5 avril 2024

Fait et délibéré le 28 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication